

La Président ouvre la séance à 17h08

Le quorum est atteint : 13 personnes présentes.

Le président soumet le compte-rendu du conseil d'administration du 04/07/2024 à l'approbation de ses membres.

Le compte-rendu est approuvé :

Pour : 13 Contre : Abstention :

M. NOEL est désigné secrétaire de séance.

Proposition d'ordre du jour :

a) **FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

- Expérimentation « Pause numérique »

b) **ACTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

- Décision budgétaire modificative : prélèvement sur fonds de roulement

L'ordre du jour est approuvé :

Pour : 13 Contre : Abstention :

A) FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Expérimentation « Pause numérique » DIAPORAMA

Au collège, une pause numérique est expérimentée au sein de collèges volontaires, de telle sorte que l'interdiction de l'usage du portable prévue par la loi soit effective et totale sur l'intégralité du temps scolaire.

La pause numérique consiste en une mise à l'écart du téléphone portable des élèves au collège. Elle vise à prévenir les violences en ligne, à limiter l'exposition aux écrans et à faire respecter les règles encadrant l'usage des outils numériques.

Madame VINGTROIS est embêtée. Problème de l'accès au casier quand les élèves ont des heures de sport, ils ne peuvent pas mettre leur sac dans le casier. Monsieur JAMES a proposé aux professeurs d'EPS d'accompagner les élèves aux casiers sous leur responsabilité pour prendre et déposer leur sac de sport. Dans le pire des cas, les élèves déposent leur sac de cours à la loge avant de partir au cours de sport.

M. NOEL explique que le fait de consigner les téléphones des élèves pour faire de l'éducatif ne devrait pas être du ressort de l'établissement. M. JAMES trouve que c'est une mission de santé publique et que c'est le rôle de l'école.

Madame SOURIGON pense que c'est un dispositif intéressant pour développer l'esprit critique des élèves, de pouvoir réfléchir à quoi l'élève va employer son temps sans son téléphone pendant les temps de pause.

Madame VINGTROIS demande si un retour d'expérience sera fait. Monsieur JAMES répond qu'un bilan de l'expérimentation sera fait avec les élèves et présenté en CA.

Vote **Pour : 12** **Contre :** **Abstention : 1**

B) ACTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Décision budgétaire modificative

Au 31/12/2023, les fonds de roulement de l'établissement s'élevaient à 171 239,76 €. Lors du CA du 18/04/24, les prélèvements sur fonds de roulement suivants ont été votés et autorisés :

- OPC – FONCT- 0MATERIEL : 1 440 € pour le remplacement du store de la salle des professeurs

- OPC – FONCT – ORESTAU : 1 428 € pour l'achat d'un chariot d'égouttage pour le SRH

Lors du CA du 04/07/24, de nouveaux prélèvements sur fonds de roulement ont été votés et autorisés :

- ALO – ENTRET- OENTRETIE : 1516.25 € pour les contremarches (travaux d'accessibilité)
- AP – PEDAGO – OCPEDA : 1387.32 € pour le réassort des manuels de français
- AP – SEJOUR – OESP : 754.84 € pour le combler le déficit du séjour en Espagne 2024

Madame TRICO propose les nouveaux prélèvements sur fonds de roulement suivants :

- OPC-FONCT-ORESTAU : 3775.06 € pour le remplacement du groupe de condensation de la chambre froide

Vote

Pour : 13

Contre :

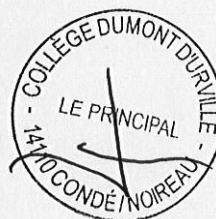
Abstention :

M. JAMES clôt la séance à 17h47.

Le Secrétaire de séance



Le Président
F. JAMES



PAUSE NUMERIQUE

EXPERIMENTATION 2024-2025

COMPTON

CONSTAT

- Pour profiter des écrans sans y passer trop de temps, demandons-nous à chaque fois si c'est le plaisir que nous y trouvons qui nous retient, ou bien si c'est le désir d'oublier quelque chose qui nous préoccupe. Dans ce second cas, nous courons le risque de ne plus parvenir à les quitter !
- 93 % des 12-17 ans disposent d'un téléphone mobile
- 63 % des 11-14 ans sont inscrits sur au moins un réseau social alors que l'âge légal requis est 13 ans révolus
- 43% des élèves passent plus de 4 heures par jour sur leur téléphone

CONSTAT

- Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements (problèmes liés à la captation et à la diffusion d'images, et de vidéos sur les réseaux sociaux notamment)
- Les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes au moyen d'Internet.

CADRE JURIDIQUE

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à
l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable
dans les établissements d'enseignement scolaire
pose le principe de l'interdiction
de l'utilisation des téléphones mobiles.

CADRE JURIDIQUE

- Elle prévoit une exception de principe et des exceptions conditionnelles.
- Les élèves scolarisés dans les établissements scolaires présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication, Les usages de ces matériels seront définis dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS), projet d'aide individualisé (PAI).
- Concernant les interdictions conditionnelles, la loi permet de prévoir des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur autorise l'utilisation d'un téléphone portable par les élèves.

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les appareils numériques dont les téléphones portables sont interdits d'utilisation (prise de photo et/ou vidéo) dans l'établissement, dans les activités sportives (vestiaire et séances) et pendant tout déplacement, Le non-respect de cette consigne entraînera une mesure disciplinaire, proportionnelle à la gravité de l'infraction, Cas exceptionnel: un adulte du collège peut autoriser son utilisation de manière ponctuelle dans un but pédagogique,

REGLEMENT INTERIEUR

- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).
- Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).
- A compter du lundi 4 novembre 2024, un élève venant au collège avec un téléphone mobile est tenu de le déposer dans son casier à son arrivée et de le récupérer à son départ.

LES REPONSES EN CAS DE MANQUEMENT A LA REGLE

- Le non-respect de l'interdiction de l'utilisation du téléphone doit faire l'objet d'une réponse graduelle, individuelle et proportionnée.
- L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable peut entraîner sa confiscation prévue par la loi et dont les modalités sont précisées par le règlement intérieur. Un téléphone portable peut donc être confisqué par un membre de l'équipe éducative. Cette confiscation ne peut excéder la durée des activités d'enseignement de la journée.
- Dans les cas les plus graves, des sanctions disciplinaires prévues par l'article R. 511-13 du Code de l'éducation peuvent, le cas échéant, être prises. « La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. »

SANCTIONS

- La mise en place de cette mesure repose sur la confiance.

	Si l'élève conserve son téléphone sans l'utiliser	Si l'élève conserve son téléphone et l'utilise sans autorisation
1^{er} rappel	Avertissement	Exclusion temporaire de l'établissement d'une journée (à l'interne)
2^{ème} rappel	Blâme	Exclusion temporaire de l'établissement de deux jours (à l'interne)
3^{ème} rappel	Exclusion temporaire de l'établissement d'une journée (à l'interne)	Exclusion temporaire de l'établissement de cinq jours (à l'interne)